

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - TOULLIER Marina - BLOT Chantal - CHAZAL PORTANGUEN Caroline et Mrs RAIMBAULT Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - SEROUSSI Gérard - BOURGEAIS Philippe - GEFFARD Olivier - PREDONZAN Franck

Absents excusés : Mme LEGRAND Lyne qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François - Mme BIGOT Céline - Mr LANDRAU Stéphane

Absents : Mme LEBOUVIER Jessica

Secrétaire de séance : Mr PREDONZAN Franck

~~~~~

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2024***

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

***1) Construction du restaurant scolaire - demande de subventions auprès de différents partenaires***

La commune de Soulaire et Bourg doit construire un ensemble comprenant une cuisine et une salle de restaurant scolaire pour 120 rationnaires actuels, mais pouvant évoluer jusqu'à 165.

La décision de construire du neuf est le résultat de l'étude structure réalisée par la maîtrise d'œuvre qui a fait apparaître un état dégradé de la structure bois soutenant l'ensemble du bâtiment et rendant malheureusement la rénovation coûteuse au regard d'une construction neuve.

Le phasage des travaux implique de débiter par la construction de ce nouveau bâtiment afin de le remettre aux usagers dès son opérationnalité et de permettre la déconstruction de l'ancien dans un second temps.

Le coût de l'opération hors démolition, est de : 1 302 000 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des subventions auprès de différents partenaires.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

|                              | Recettes HT    | Dépenses HT    |
|------------------------------|----------------|----------------|
| DETR ou DSIL (35 %)          | 455 700,00 €   |                |
| Service bâtiments ALM (45 %) | 585 900,00 €   |                |
| Commune (20 %)               | 260 400,00 €   |                |
| Coût global de l'opération   |                | 1 302 000,00 € |
|                              | 1 302 000,00 € | 1 302 000,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de construction du restaurant scolaire
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE des aides financières auprès des différents partenaires

**2) *Agrandissement du périscolaire - demande de subventions auprès de différents partenaires***

La commune de Soulaire et Bourg va construire un agrandissement de son périscolaire afin d'accueillir dans des conditions optimales, les enfants en garde matin et soir, en semaine et pour l'activité du mercredi. C'est environ 60 à 80 enfants qui fréquentent la structure, répartis sur le temps dédié.

Le projet initial était de récupérer la salle du restaurant scolaire rendu vacant par l'agrandissement de celui-ci, mais l'étude structure a fait changer de stratégie.

La PMI avait, lors de son contrôle, mis en évidence des points de normes sanitaires et de sécurité qui devaient être rectifiés.

Le coût de l'opération est de : 557 000 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des subventions auprès de différents partenaires.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

|                                  | Recettes HT  | Dépenses HT  |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| DETR ou DSIL (35 %)              | 194 950,00 € |              |
| CAF (aide investissement) (35 %) | 194 950,00 € |              |
| Commune (30 %)                   | 167 100,00 € |              |
| Coût global de l'opération       |              | 557 000,00 € |
|                                  | 557 000,00 € | 557 000,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération d'agrandissement du périscolaire
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE des aides financières auprès des différents partenaires

**3) Rénovation énergétique du groupe scolaire et renaturation des cours et espaces d'ombrage - demande de subventions auprès de différents partenaires**

La commune de Soulaire et Bourg s'est engagée à réduire sa consommation en énergie et à améliorer son empreinte carbone, en définissant des actions, afin de créer des économies d'énergie dans son programme de rénovation énergétique de l'école Jacques Cartier.

Les axes de travaux portent sur :

- le remplacement de la chaudière fuel et gaz par une PAC
- l'isolation par l'extérieur des bâtiments A et B du primaire, le changement des menuiseries, l'isolation des combles, le renouvellement de l'éclairage des salles de classe par des led, et l'installation en façade de brise-soleil et auvents pour améliorer le confort des élèves et des enseignants
- concernant la maternelle, le changement des menuiseries, de l'éclairage des salles de classe, l'isolation des faux plafonds et l'abaissement du plafond de la salle polyvalente

L'ensemble des actions de rénovation énergétique amène à 41,45 % d'économie d'énergie, conformément à l'audit énergétique réalisé par le SIEMML.

La PMI avait, lors de son contrôle, mis en évidence des points de normes sanitaires et de sécurité qui devaient être rectifiés.

Le coût de l'opération est de 1 362 400 € HT, selon la répartition suivante :

- travaux de rénovation énergétique des bâtiments A et B (partie primaire) : 1 020 000 €
- travaux de rénovation énergétique de la maternelle : 155 000 €
- travaux de rénovation énergétique du bâtiment périscolaire existant : 118 400 €
- travaux de rénovation énergétique des bungalows existants : 69 000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des subventions auprès de différents partenaires.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

|                                    | Recettes HT    | Dépenses HT    |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| Fonds vert (64 %)                  | 871 936,00 €   |                |
| SIEMML (BEE 2030) (9 %)            | 122 616,00 €   |                |
| Transition énergétique (ALM) (7 %) | 95 368,00 €    |                |
| Commune (20 %)                     | 272 480,00 €   |                |
| Coût global de l'opération         |                | 1 362 400,00 € |
|                                    | 1 362 400,00 € | 1 362 400,00 € |

Une attention particulière sera portée sur la transformation des cours de l'école afin de rendre la surface exigée en terrain perméable, par la végétalisation qui créera des îlots de fraîcheur.

Le coût de l'opération est de : 40 000 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des subventions auprès de différents partenaires.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

|                                                                         | Recettes HT | Dépenses HT |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Gestion de l'eau (20 %)<br>(bassin rétention pluviale)<br>(Département) | 8 000,00 €  |             |
| Renaturation des cours<br>(Fonds vert)<br>(Agence de l'eau) (60 %)      | 24 000,00 € |             |
| Commune (20 %)                                                          | 8 000,00 €  |             |
| Coût global de l'opération                                              |             | 40 000,00 € |
|                                                                         | 40 000,00 € | 40 000,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les opérations de rénovation énergétique du groupe scolaire et de renaturation des cours et espaces d'ombrage
- APPROUVE les plans de financement présentés ci-dessus
- SOLLICITE des aides financières auprès des différents partenaires

**4) Vidéoprotection de la voie publique phase 2 - demande de subvention auprès de la Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

L'analyse de la délinquance constatée par la Gendarmerie sur la commune de Soulaire et Bourg atteste une augmentation significative sur trois ans, de 2018 à 2020.

La tendance des atteintes aux biens constatées sur la commune a presque doublé sur la période considérée, passant de 9 à 17 faits. Les vols cambriolages dans les habitations et les cambriolages dans les commerces et entreprises augmentent également régulièrement sur les années étudiées.

Outre la dissuasion apportée sur la voie publique, un dispositif de vidéoprotection adapté au territoire, constituerait une aide à la phase judiciaire des enquêtes à venir sur le secteur concerné.

Si la délinquance locale ne justifie pas aujourd'hui, le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection démesuré pour la commune de Soulaire et Bourg, sa localisation géographique, en proximité de Montreuil-Juigné qui est vidéoprotégée, provoque un « effet plumeau » vers Soulaire et Bourg, puis la traversée d'un axe routier important, constitue néanmoins une position stratégique qu'il est important de tenir aujourd'hui, pour favoriser la lutte contre la délinquance itinérante sur cette partie du département.

La priorisation des mesures dépend à la fois des problématiques de délinquance relevées sur le secteur de Soulaire et Bourg, du choix des matériels pour rendre un tel dispositif efficace, et de la faisabilité locale de mise en œuvre. Ainsi des recommandations ont été énoncées, avec l'implantation de 13 caméras, en divers lieux stratégiques.

Le but d'un dispositif de vidéoprotection est de :

- dissuader le passage à l'acte
- lutter contre le sentiment d'insécurité
- faire diminuer le nombre de faits
- localiser les lieux d'infractions ou de troubles
- faciliter la levée de doute
- permettre une intervention plus efficace des services d'interventions
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions

En vue d'obtenir :

- ✓ dissuasion
- ✓ reconnaissance
- ✓ preuve judiciaire

Dans le cadre de la vidéoprotection de la voie publique phase 2, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 à hauteur de 19 038,60 €.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

|                            | Recettes HT | Dépenses HT |
|----------------------------|-------------|-------------|
| DETR (35 %)                | 19 038,60 € |             |
| Commune (65 %)             | 35 357,39 € |             |
| Coût global de l'opération |             | 54 395,99 € |
|                            | 54 395,99 € | 54 395,99 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de vidéoprotection de la voie publique phase 2
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 pour un montant de 19 038,60 €

5) *Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 1612-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, soit selon le tableau ci-dessous :

| Chapitres<br>Articles | Désignation                   | Budget 2024 | Montants 2025 |
|-----------------------|-------------------------------|-------------|---------------|
| 20                    | Immobilisations incorporelles |             |               |
| 2031                  | Frais d'études                | 76 728,88 € | 19 182,22 €   |

|        |                                       |             |            |
|--------|---------------------------------------|-------------|------------|
| 21     | Immobilisations corporelles           |             |            |
| 215738 | Autre matériel et outillage de voirie | 10 731,12 € | 2 682,78 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 selon le tableau ci-dessus

#### **6) Soutien à Mayotte - aide exceptionnelle via la Fondation de France**

Un épisode de cyclone tropical intense a violemment frappé Mayotte le samedi 14 décembre 2024, à la suite duquel l'état de calamité naturelle exceptionnelle a été activé. Au regard des dégâts colossaux qui sont à déplorer dans cet archipel déjà confronté à de nombreuses difficultés, Monsieur le Maire souhaite se joindre à l'élan national de solidarité engagé après les importants dégâts causés par le cyclone Chido.

Le Département de Mayotte, situé dans l'océan indien, abrite en effet le plus grand bidonville de France et il se trouve que Chido a intégralement ravagé l'habitat précaire qui concerne 40 % de la population. Face à la détresse des habitants mahorais, la Fondation de France a immédiatement lancé un appel aux dons.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Fondation de France pour aider Mayotte à faire face à cette situation catastrophique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Fondation de France afin de venir en aide à la population mahoraise
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

#### **7) Rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2023**

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres de cet établissement, un rapport retraçant l'activité de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

C'est ainsi que le Président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la Communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2023, dont Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2023

**8) Adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole**

Par délibération du 9 décembre 2024, Angers Loire Métropole s'est constituée en centrale d'achat afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et mieux répondre aux besoins des communes membres de la communauté urbaine.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics du territoire communautaire que sont les communes d'Angers Loire Métropole, leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique de son territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle, en particulier ses sociétés publiques locales (SPL).

Angers Loire Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et son annexe 1 « Règlement intérieur de la centrale d'achat » ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole et son annexe portant « Règlement intérieur de la centrale d'achat »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

**9) Règlement intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal**

Vu la délibération n° 2017-02-07, en date du 20 février 2017, actant la création d'un ALSH intercommunal,

Vu la délibération n° 2019-12-65, en date du 16 décembre 2019, reconduisant la convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs du Bois de la Sable,

Vu la délibération n° 2020-12-52, en date du 10 décembre 2020, approuvant le transfert de la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal à la commune de Feneu et la convention de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal du Bois de la Sable,

Considérant que les aménagements pour l'accueil de loisirs intercommunal (possibilité de demi-journées pour les plus de 6 ans ; pour les demi-journées pour tous les enfants, s'ils viennent le matin, ils déjeunent et partent après, s'ils viennent l'après-midi, ils ne déjeunent pas ; possibilité d'une arrivée jusqu'à 10h et d'un départ après 16h, sauf animation particulière) ont été soumis au comité de pilotage qui réunit les élus des deux communes conventionnées,

Considérant que le règlement intérieur définit les modalités d'organisation, que c'est un document de référence, servant à clarifier les relations et les règles qui régissent la vie en collectivité, pour le bien de tous, qu'il précise les procédures en cas de non-respect des règles, qu'il est distribué à toutes les familles et qu'il est opposable en cas de non-respect,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement de l'accueil de loisirs intercommunal qui sera applicable dès les vacances scolaires d'hiver 2025
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

#### **10) Convention avec le SIEMML pour l'éclairage public extérieur hors voirie**

Le SIEMML exerce en lieu et place des communes qui lui en font la demande, la compétence relative à l'éclairage public. Il peut également effectuer des activités et prestations pour le compte ou au profit de membres ou de tiers publics ou privés, le cas échéant par maîtrise d'ouvrage déléguée et, en tout état de cause, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Le SIEMML peut ainsi réaliser des interventions d'équipement collectif et d'infrastructures, en particulier d'éclairage extérieur.

Membre du SIEMML, la commune de Soulaire et Bourg, demeure compétente en matière d'éclairage extérieur hors voirie. Cependant, afin de préserver la qualité du service public rendu aux usagers, de se livrer à une utilisation rationnelle des deniers publics et de rechercher la synergie entre les différents acteurs publics, la collectivité peut se rapprocher du SIEMML pour l'accompagner dans la réalisation de certaines interventions sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, par voie de convention.

Considérant que 25 % du montant des interventions est pris en charge par le SIEMML,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention relative aux interventions pourtant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, avec le SIEMML.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec le SIEMML pour l'éclairage public extérieur hors voirie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire

#### **11) Lotissement « Les Rosés » - conventions avec Meldomys**

Vu la délibération n° 2021-01-07 en date du 18 janvier 2021, concernant le lotissement communal « Les Rosés », sur le choix du bailleur Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de logements en accession-sociale, en locatif social ainsi qu'un local commercial,

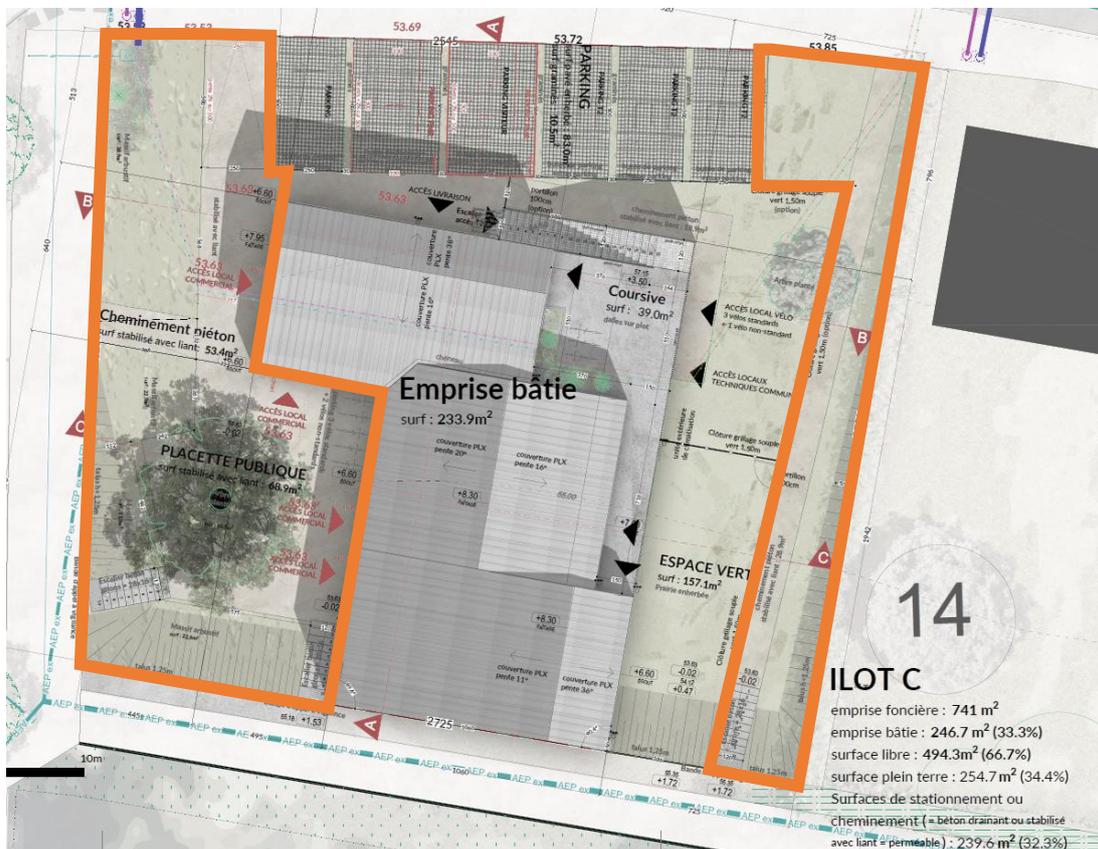
Considérant que Maine-et-Loire Habitat, se dénomme dorénavant Meldomys,

Considérant qu’au regard de l’attractivité commerciale et des preneurs potentiels, il y a lieu de scinder le local initial de 157,90 m<sup>2</sup> en deux entités distinctes en limitant respectivement les surfaces au local 1 et local 2, à 79,90 m<sup>2</sup> et 50,70 m<sup>2</sup>, soit un total de surface utile de 130,60 m<sup>2</sup>,

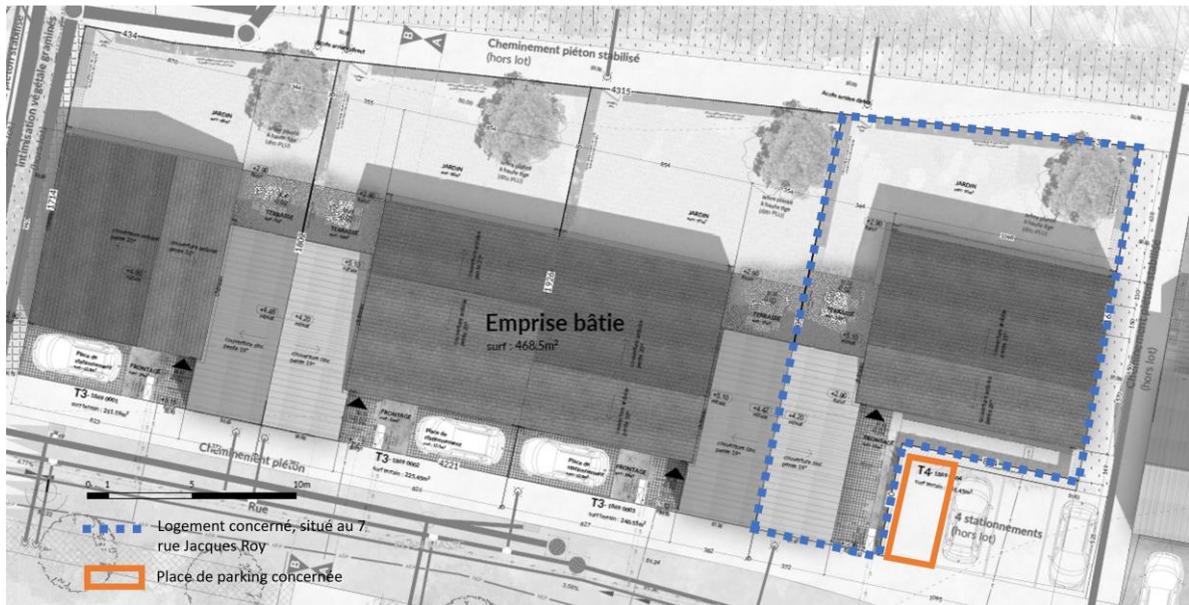
Considérant les aménagements accessibles et ouverts au public réalisés par Meldomys sur l’emprise foncière du programme, tels que :

- la placette publique et ses accès pour une surface de 108,8m<sup>2</sup> ;
- les espaces verts contigus à la placette publique et à la liaison douce pour une surface de 97,60 m<sup>2</sup>, hors espace vert clôturé à la charge de Meldomys
- la liaison douce piétonne pour une surface de 28,90 m<sup>2</sup>
- le coût de ces travaux à charge de Meldomys pour un montant d’environ 80 000,00 € HT
- la nécessité d’assurer l’entretien de ces espaces

Considérant la délimitation des aménagements accessibles et ouverts au public :



Considérant la présence d’un emplacement de stationnement au droit de l’entrée d’un logement locatif de Meldomys, impliquant l’affectation au futur résident pour des facilités d’usage, tel que mentionné sur le présent plan :



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les conventions avec Meldomys relatives au lotissement « Les Rosés ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'entretien des espaces extérieurs dédiés aux aménagements accessibles et ouverts au public, dont Meldomys conserve la propriété
- APPROUVE la convention de concession d'un emplacement de stationnement au profit de Meldomys et affecté au résident du logement au 7 rue Jacques Roy
- DÉCIDE de ne pas apporter une participation financière au profit de Meldomys à hauteur de 50 % du coût des aménagements extérieurs dédiés au public, soit 40 000,00 € versés à part égale sur deux exercices 2025 et 2026 et demande une nouvelle discussion à ce sujet avec Meldomys
- DÉCIDE de ne pas approuver le projet de convention de location des deux locaux d'activités pour une surface totale de 130,60 m<sup>2</sup> et un loyer mensuel total de 1 260,00 € HT (9,70 € HT/m<sup>2</sup> SU - Indice 2024), hors charge et TFPB en sus, autorisant la sous-location pour chacun des deux locaux et demande une nouvelle discussion à ce sujet avec Meldomys
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes pièces relatives à cette affaire

#### Complément d'information pour les délibérations

- Délibérations : construction du restaurant scolaire, agrandissement du périscolaire, rénovation énergétique du groupe scolaire et renaturation des cours et espaces d'ombrage - demandes de subventions auprès de différents partenaires

Jean-François Raimbault : les trois premières délibérations vous sont à nouveau présentées, car entre temps il y a eu une réactualisation des montants et les demandes ont été réparties.

- Délibération : vidéoprotection de la voie publique phase 2 - demande de subvention auprès de la Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Jean-François Raimbault : la 2<sup>ème</sup> phase nécessite des travaux d'électrification des réseaux sur les candélabres et les poteaux électriques, l'enveloppe est donc plus conséquente que celle de la 1<sup>ère</sup> phase, à cause de ça. Au total, il y aura 13 caméras.

- Délibération : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Jean-François Raimbault : c'est une anticipation du Budget Primitif 2025.

- Délibération : soutien à Mayotte - aide exceptionnelle via la Fondation de France

Jean-François Raimbault : la Fondation de France collecte les dons et les redistribue en fonction des besoins des autorités locales. J'espère que notre contribution participera à répondre aux difficultés et angoisses des personnes qui sont là-bas.

- Délibération : rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2023

Jean-François Raimbault : ce rapport rassemble beaucoup de thèmes, il est plutôt conséquent.

- Délibération : adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole

Jean-François Raimbault : cette délibération nous engage pour développer des stratégies d'acquisitions mais aussi pour des contrats portant sur des contrôles réglementaires, c'est assez large. Le coût est de 500 €/an, nous pouvons faire comme ça cette année et nous verrons après.

- Délibération : convention avec le SIEMML pour l'éclairage public extérieur hors voirie

Jean-François Raimbault : cela concerne tout ce qui n'est pas sur la voie publique, notamment le terrain d'entraînement du foot. Cette délibération est récurrente, car elle est valable 3 ans. Cela nous permet d'avoir 25 % de participation du SIEMML.

- Délibération : lotissement « Les Rosés » - conventions avec Meldomys

Jean-François Raimbault : il s'agit d'une délibération globale, pour, la mise à disposition d'une place de parking pour une maison T4 en location (logement social) suite à une anomalie sur le plan, sans implication financière ; la reprise de l'entretien des espaces verts autour de la zone du commerce, la partie arrière et la placette, sans contribution financière ; la participation de la commune, à la demande de Meldomys, pour les aménagements extérieurs dédiés au public en échange d'une baisse du prix du loyer (11 € à 9,70 €/m<sup>2</sup>) des locaux d'activités (commerces), pour un montant de 40 000 € HT. Que faisons-nous au sujet de cette

dernière partie ? Devons-nous continuer notre démarche d'avoir des commerces ou choisissons-nous d'en faire des logements ? Nous allons rencontrer la gérante de l'actuelle épicerie et voir avec elle ce qu'elle envisage pour la suite.

Caroline Chazal Portanguen : quelles sont nos perspectives au niveau des commerces ? Si nous en faisons des logements, il ne sera plus possible d'avoir des commerces après ?

Gérard Seroussi : ces commerces doivent-ils être alimentaires ou pas ?

Jean-François Raimbault : non pas forcément, nous avons été approchés par une coiffeuse ...

Tour de table :

Jean-François Raimbault : l'AG du comice agricole aura lieu le 7 février, à 20h30, à Miré, qui veut y aller ? Merci de transmettre votre réponse au secrétariat. Cette année, le comice agricole sera partagé entre Feneu, Soulaire et Bourg et Écuillé et se déroulera à Feneu, sur la route de Champigné.

J'ai rendez-vous, le 12 février, avec le service bâtiments d'ALM, pour la construction du restaurant scolaire.

J'ai reçu les relevés de cotes pour les repères de crues. Nous allons pouvoir lancer l'acquisition des repères et les installer.

Pour la restauration scolaire, continuons-nous avec le prestataire « API » ? Ou réfléchissons-nous, assez vite, à changer de prestataire ? Le prestataire « Papillotte et compagnie » est moins cher mais ne propose pas le service. Nous allons demander à rencontrer une personne de ce 2<sup>nd</sup> prestataire et nous aviserons, la date prévue est le 21 février à 14 h en mairie.

Le Permis de Construire du restaurant scolaire fait l'objet d'une demande de pièces manquantes.

Olivier Geffard : il est question d'acheter un véhicule pour les services techniques ?

Thierry Durand : oui, un « Trafic », afin de remplacer le « Berlingo » (qui a un trou dans le plancher, mais nous le conserverons quand même, pour dépanner). J'ai demandé à baisser l'assurance sur le « Berlingo » et le camion, ce qui devrait compenser le montant de l'assurance pour le « Trafic » et j'ai aussi demandé que l'attelage sur le nouveau véhicule nous soit offert.

Jean-François Raimbault : un « Trafic » est un véhicule plus grand, cela permet d'y mettre la tondeuse ...

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h40.